RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société : 3F FERMETURES

Société à responsabilité limitée

Au capital de : 1000€

Siège social : 490 ROUTE DE SAINT SARDOS 82700 BOURRET

Le soussigné :

M. FLEURY Frédéric, né le [redacted] à [redacted] demeurant à [redacted] de nationalité [redacted] a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

STATUTS

=======

Article 1er – Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 – Objet

La société a pour objet : poses et fermetures de portails.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est : 3F FERMETURES

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée à associé unique » ou des initiales « EURL» et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 490 ROUTE DE SAINT SARDOS - 82700 BOURRET

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

[redacted]

FF

Article 5 – Durée

La société a une durée de *99* années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Apports en numéraire : 1000 euros.

M. FLEURY Frédéric apporte et verse à la société une somme totale de *1000 euros.*

La somme totale versée, soit, *1000 euros* a été déposée le *26/09/2024* au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à *CREDIT AGRICOLE MONTECH.*

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : *1000 euros*. Le capital est divisé en 100 parts de 10€ chacune, intégralement libérées.

La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8 – Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. FLEURY Frédéric.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le et finit le 31 décembre.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci

aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à BOURRET, le 26/09/2024

En 2 exemplaires.

Signature de l'associé



FF